

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat de la parcelle n° 9

Créée en 2007, la société Clôtures Nantaises a pour activité l'installation de clôtures et portails sur Nantes et ses alentours. Implantée à Carquefou, l'entreprise emploie 8 personnes.

Son gérant, Mathieu PHILIPPE, souhaite, à présent, s'implanter sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de répondre au mieux à la clientèle vendéenne. Pour ce faire, il envisage la construction d'un local professionnel, comprenant un bureau et un showroom.

Par courrier reçu le 23 février 2024, M. PHILIPPE a donc signalé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 9 de 1 835 m² sur la ZAE « La Maubretière d'en Bas 2 » à Saint Révérend, dont le prix de vente est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Précision importante : lors du premier échange téléphonique, M. PHILIPPE a indiqué au service « Développement Economique » qu'il recherchait, sans projet de construction, un terrain nu d'environ 500 m², juste pour y entreposer sa marchandise et uniquement à des fins de stockage. A partir du moment où il lui a été signalé que la vente de foncier économique pour y exercer une simple activité de stockage était difficilement envisageable, l'entrepreneur nantais a immédiatement changé de discours.

Pour autant, le dirigeant n'est pas capable, à ce stade, de préciser la taille, même approximative, de son futur bâtiment. Il affirme, en effet, ne pas encore avoir réfléchi à la question...

Saisis de la question le 2 avril 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à cette demande d'achat d'un terrain.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,

Vu la demande d'achat de la SARL Clôtures Nantaises reçue le 23 février 2024,

Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 2 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique », et de ne pas céder, sur le Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, la parcelle cadastrée section B1 n° 2 454 (1 835 m²) à la SARL Clôtures Nantaises.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.